

CONCOURS « Le meilleur flan maison 2026 »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2026

Lundi 2 novembre 2026 sur le stand des Boulangers

Article 1 : Organisateur

L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un concours «**Le meilleur flan maison 2026**»

Article 2 : Éligibilité

Sont admises à participer à ce concours, les entreprises relevant du code NAF 1071C.

Article 3 : Inscriptions

Chaque inscription doit être accompagnée de la fiche recette des flans que le candidat s'engage à produire durant l'épreuve.

Article 4 : Organisation de l'épreuve

Le concours comporte 3 catégories :

- 1) Apprenti(e) inscription gratuite
- 2) Salarié(e) inscription 10€
- 3) Employeur inscription 10€

Le dépôt des flans devra être effectué dans des emballages neutres le lundi 2 novembre 2026 de 12h00 à 13h30 sur le stand des Boulangers. Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon.

Article 5 : Présentation des flans

Il devra être présenté 2 flans entiers, pâte brisée fabriquée pur beurre, taille entre 18 et 22 cm, hauteur de votre choix, flans vanille sans fruits, sans chocolat, uniquement vanille. (2 pièces identiques)

Les candidats et les candidates donneront, avec leurs flans 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 6 : Notation

Les flans seront jugés sur leur aspect, leurs croûtes, leurs arômes, leurs goûts et fondants). Des pénalités seront appliquées pour la non-conformité du diamètre.

Article 7 : Jury

Le jury est composé du président du jury et de professionnels reconnus choisis par l'organisation. La décision du Jury sera sans appel.

Article 8 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu le lundi 2 novembre 2026 à 16h30 sur le stand des Boulangers.

IMPORTANT : seuls les candidat(e)s présent(e)s **en veste professionnelle** ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 9 : Réception

Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 11 : le premier de Cote d'Or sera sélectionné pour participer à la Sélection régionale du Meilleur Flan 2027

Article 12 : Les produits apportés pour le concours seront la propriété des organisateurs.

Article 13 : inscription gratuite pour les adhérents à l'union des artisans boulangers pâtisseries de Cote d'Or